

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 juillet 2012

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 300 000 F pour la période de 2012 à 2015 à l'Association suisse Pro Infirmis – Service cantonal genevois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association suisse Pro Infirmis – Service cantonal genevois est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité/Aide financière

¹ L'Etat verse pour les années 2012 à 2015 à l'Association suisse Pro Infirmis – Service cantonal genevois un montant annuel de 300 000 F, dont à déduire, pour l'année 2012, 159 500 F versés conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 décembre 2008, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (ci-après : LIAF).

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 LIAF, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette aide financière figure sous le programme E01 (mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées) et la rubrique 07 14 11 00 365 0 7612 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2015. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre de soutenir l'Association suisse Pro Infirmis – Service cantonal genevois dans ses activités de soutien, aide et conseils aux personnes vivant avec un handicap.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Pro Infirmis est une association privée suisse de services dont les spécificités et orientations sont reconnues par la Confédération et les cantons.

Les services cantonaux, actifs tant sur le plan individuel que collectif, remplissent un rôle d'utilité publique en apportant un soutien appréciable à de nombreuses personnes touchées par un handicap.

Le Service cantonal genevois de l'Association Pro Infirmis (ci-après : Pro Infirmis Genève) est reconnu en tant qu'organisme spécialisé destiné aux personnes handicapées faisant partie intégrante du dispositif socio-sanitaire genevois.

2. Activités de Pro Infirmis Genève

Depuis 65 ans, Pro Infirmis Genève offre à la population genevoise des prestations d'aide et de conseils visant, dans la mesure du possible, au maintien des personnes en situation de handicap dans leur milieu de vie, mettant en avant les principes liés à la participation sociale.

Néanmoins, il est vain de parler de participation à la vie sociale et d'autodétermination des personnes handicapées sans tenir compte de l'environnement.

C'est ainsi que Pro Infirmis Genève se mobilise depuis de nombreuses années, notamment dans les domaines de la construction adaptée, de l'accompagnement à une vie indépendante et de la politique sociale, afin de rendre l'environnement des personnes handicapées moins hostile, tant du point de vue humain qu'architectural.

3. Prestations

Conformément au mandat de prestations de l'office fédéral des assurances sociales (OFAS), la consultation sociale et l'aide aux personnes handicapées et leurs proches constituent les priorités du service social de Pro Infirmis, à savoir :

- assurer un soutien psychosocial aux personnes en situation de handicap et à leur entourage;
- apporter un appui administratif ou juridique lorsqu’il s’agit d’établir et/ou faire valoir des droits auprès des assurances sociales, principalement en ce qui concerne l’invalidité;
- transmettre des informations ou orientations relatives à l’ensemble des ressources existantes dans le domaine du handicap et des renseignements sur le réseau d’hébergement et d’ateliers pour les enfants ou adultes handicapés; un accompagnement, si nécessaire, dans la recherche d’une réponse adaptée dans ces différents domaines;
- donner des conseils dans le domaine de la construction adaptée en vue de l’élimination des barrières architecturales;
- apporter une aide financière permettant de surmonter des difficultés financières de durée limitée, des mesures médicales, des moyens auxiliaires et des mesures professionnelles;
- accorder un prêt de fauteuil roulant pour une durée limitée.

Vu sa longue et vaste expérience dans le domaine du handicap et de la politique sociale, Pro Infirmis Genève est membre de plusieurs commissions administratives du canton et apporte son savoir-faire et ses impulsions à de multiples associations, fondations, groupes de réflexion, en vue de promouvoir l’autonomie et l’intégration des personnes confrontées à un handicap.

En étroite collaboration avec la direction générale de l’action sociale (DGAS) ainsi qu’avec le réseau institutionnel et associatif, Pro Infirmis Genève participe à de nombreux projets novateurs, notamment : service de relève pour parents des personnes handicapées, Rollodrome, groupe Info-Handicap, site internet CAVI, etc.

En raison de l’augmentation croissante du nombre de clients et de la limitation de ses ressources, Pro Infirmis Genève examine régulièrement ses priorités dans le souci de corriger les éventuelles redondances dans l’offre de prestations, ainsi que d’éventuelles lacunes aux problèmes existants.

4. Situation financière

Le service cantonal genevois de l’Association suisse Pro Infirmis se trouve confronté à un déficit structurel depuis plusieurs années (perte de 303 209 F en 2008, 302 582 F en 2009 et 410 235 F en 2010). Chaque perte a toutefois été couverte par une contribution de Pro Infirmis Suisse afin de donner des résultats d’exercices neutres.

Ces pertes s'expliquent principalement par l'extension qualitative et quantitative des prestations offertes aux personnes handicapées, notamment :

- une augmentation de 20 % du nombre de personnes bénéficiant de leurs prestations, liée à l'ouverture des prestations aux personnes en situation de handicap psychique;
- la création d'une nouvelle prestation en matière de « case management » (coordination de l'intervention de réseau pour des personnes faisant partie du champ d'intervention de Pro Infirmis);
- le développement de la coordination des prestations d'accompagnement à domicile et la mise à disposition d'appartements trempins.

Pour répondre le plus adéquatement possible aux besoins croissants des personnes handicapées et de leur entourage, Pro Infirmis Genève est tributaire de fonds privés et publics. De 2005 à 2007, le montant annuel de l'aide de l'Etat était fixé à 140 000 F. Il est passé à 159 500 F depuis 2008, à la faveur du transfert de la subvention versée jusqu'alors par la Ville de Genève (loi 9902) et a été maintenu au même niveau pour les années 2009 à 2012, selon la décision du Conseil d'Etat du 18 décembre 2008.

Par ailleurs, la subvention accordée par l'OFAS ne couvre pas, et de loin, le coût effectif des prestations de conseil social, des prestations ayant pour objet de soutenir et promouvoir la réadaptation des personnes handicapées (prospreh) et le conseil en construction adaptée (145 F / heure pour une subvention de 100 F / heure, ce qui représente un manque à gagner d'environ 530 000 F pour quelque 11 920 heures). A noter que la subvention de l'organe faîtière est répartie entre toutes les antennes cantonales et qu'aucune adaptation, augmentation de la subvention ne sera accordée jusqu'en 2018.

Finalement, Pro Infirmis Genève a déjà entrepris des démarches conséquentes de gestion rigoureuse de ses charges, notamment par les mesures suivantes :

- pas d'augmentation ni d'indexation des salaires du personnel en 2010, malgré le fait que ses normes salariales soient inférieures à celles de l'Etat;
- une dotation en personnel stable, maintenue à 12 postes équivalents plein temps depuis 3 ans;
- compression de certaines prestations (notamment les conseils architecturaux), soit une économie de 150 000 F, réalisée sur les mandats de l'architecte-conseil et sur l'aide directe.

5. Conclusion

Pro Infirmis Genève est un maillon essentiel du réseau social genevois, en tant que fournisseur d'aide et de conseils aux personnes en situation de handicap. Elle est reconnue comme service coordinateur des prestations en leur faveur. Dans le domaine de l'accompagnement à domicile, son rôle est déterminant. Elle est l'un des vecteurs, au travers de la CAVI, sur lequel repose la mise en œuvre de la politique de maintien, voire de retour à domicile des personnes handicapées.

Pro Infirmis Genève répond aux besoins des personnes en situation de handicap non couverts par d'autres institutions et s'investit dans des projets collectifs. Un relèvement de la subvention cantonale de fonctionnement de 159 500 F à 300 000 F permettrait de couvrir les frais d'exploitation pour le maintien de ces prestations ainsi que de maintenir le niveau quantitatif et qualitatif des prestations fournies.

Il importe de préciser enfin que le montant de 300 000 F pour la période 2012-2015 est déjà prévu dans le plan financier quadriennal et au budget 2012. Pour l'année 2012, l'augmentation du montant de l'aide financière accordée à Pro Infirmis a été rendue possible grâce à un complément de subvention de 140 500 F qui a pu être financé par des arbitrages internes au DSE.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations*
- 5) *Rapport d'évaluation*
- 6) *Comptes audités 2010*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière de 300 000 F pour la période de 2012 à 2015 à l'Association suisse Pro Infirmis - Service cantonal genevois
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 07.14.11.00 365 0 7612
- **Libellé(s) du (des) programme(s) concerné(s)** : E01 Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.30	0.30	0.30	0.30	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.30	0.30	0.30	0.30	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.30	0.30	0.30	0.30	-	-	-	-

• Inscription budgétaire et financement :

- Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement dès 2012.
- Elle prendra fin à l'échéance comptable 2015.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires et entrent dans le cadre du PFQ 2012-2015.

• Remarque(s) :

- Ce projet de loi est présenté en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et porte sur les années 2009 à 2012. A relever qu'une décision (compétence Conseil d'Etat) portait initialement sur les années 2009 à 2012. Une loi est déposée en regard du montant dépassant F 200 000.-- dès 2012.
- Les états financiers 2008 avec la thésaurisation dite du passé ainsi que ceux de 2009 et 2010 ont été examinés. Les comptes 2011 le seront prochainement et valent comme dernière année afin de déterminer une éventuelle effective restitution.
- En résumé, les états financiers audités sont régulièrement analysés (en particulier sur le volet thésaurisation en fin de période) selon le planning et les profondeurs d'audit fixés par le service du contrôle interne (SECI) en collaboration avec la direction générale de l'action sociale (DGAS). De plus il est tenu compte de la directive transversale sur le contrôle périodique de l'accomplissement des tâches selon l'art. 22 de la LIAF.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 15 mai 2012

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 15 mai 2012

Visa du département des finances :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes en date du 15 mai 2012.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE
Association suisse Pro Infirmités - Service cantonal genevois - Aide financière annuelle pour la période 2012-2015

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	300'000	300'000	300'000	300'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meublier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), congélation, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	300'000	300'000	300'000	300'000	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	300'000	300'000	300'000	300'000	0	0	0	0
Remarques : Aide financière recouvrant les éléments de charges en lien avec l'exécution des prestations prévues dans le contrat de prestations.								
Signature du responsable financier:								
Date: 15 mai 2012								



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

1800

pro infirmis
Organisation pour les
personnes handicapées

Contrat de prestations 2012-2015

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du
département de la solidarité et de l'emploi,

d'une part

et

- **L'Association suisse Pro Infirmis - Service cantonal genevois**
ci-après désignée **Pro Infirmis Genève**

représentée par

Docteur Nicolas de Tonnac, Président du Comité cantonal Genève
et

Monsieur René Kamerzin, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Pro Infirmis Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Pro Infirmis Genève;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI), plus spécifiquement son art. 74 sur l'organisation d'aide aux invalides et centres de formation de personnel spécialisé, et le règlement sur l'assurance-invalidité du 17 janvier 1961 (RAI);
- les dispositions statutaires et réglementaires régissant l'Association suisse de Pro Infirmis.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme E02 Soutien financier individuel aux personnes handicapées.

Article 3

Bénéficiaire

Service cantonal genevois de l'Association suisse de Pro Infirmis.

Buts statutaires :

- Pro Infirmis vise à l'indépendance et à l'autonomie des personnes en situation de handicap, et à leur participation active à la vie sociale. Elle veille à ce que ces personnes ne soient pas défavorisées.
- Pro Infirmis veut atteindre ce but en collaboration avec les intéressé-e-s.
- Pro Infirmis fournit des prestations de services aux personnes en situation de handicap et à leur entourage. Elle encourage la création et le développement de ces prestations.

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Pro Infirmis Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - consultation sociale auprès des personnes en situation de handicap du canton et leur entourage;
 - collaboration étroite avec les services et institutions du domaine du handicap et de l'aide sociale;
 - aide financière en faveur des personnes handicapées;
 - conseil en construction adaptée.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi, s'engage à verser à Pro Infirmis Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
 - Année 2012 : Fr. 300'000 dont à déduire
Fr. 159'500 versés conformément à
l'arrêté du Conseil d'Etat du
18 décembre 2008
 - Année 2013 : Fr. 300'000
 - Année 2014 : Fr. 300'000
 - Année 2015 : Fr. 300'000.
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lors que la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Pro Infirmis Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Pro Infirmis Genève remettra au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires")

Article 8

Conditions de travail

1. Pro Infirmis Genève est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Pro Infirmis Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Pro Infirmis Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

Pro Infirmis Genève s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

Pro Infirmis Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Pro Infirmis Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la solidarité et de l'emploi (DSE):

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC, à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités parastatistiques et à la directive de bouclage du service de contrôle interne (SECI) du DSE. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de contrôle;
- son rapport d'activité;
- le rapport de performance les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- le budget synthétique pour l'exercice suivant le rapport annuel;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à

- 7 -

l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et Pro Infirmis Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Pro Infirmis Genève. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Pro Infirmis Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Compte tenu de la part du financement cantonal de Pro Infirmis Genève par rapport à son financement total, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule (total des revenus - subvention) / total des revenus. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Pro Infirmis Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Pro Infirmis Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF Pro Infirmis Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Pro Infirmis Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Pro Infirmis Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Pro Infirmis Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Pro Infirmis Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2015.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

François Longchamp
conseiller d'Etat chargé du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

23.5.2012

Signature



Pour Pro Infirmis Genève

représentée par

Dr Nicolas de Tonnac
Président du Comité Cantonal

René Kamerzin
Directeur

Date :

Signature



Date :

Signature

22.5.2012 

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de Pro Infirmis Genève, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Rapport annuel 2010
- 5 - Utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6 - Directives du Conseil d'Etat :
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes
 - sur les subventions non monétaires
- 7 - Liste d'adresses des personnes de contact

Pro Infirmis Genève - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
1. Utiliser l'aide financière conformément à la décision	<input type="checkbox"/>	<p><u>Ecoute, conseils et accompagnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil social avec dossier • Brefs conseils (clients sans dossier) • Conseil social délégué <p><u>Collaborations extérieures</u> : PROSPREH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseignements et collaborations avec les services et institutions externes <p><u>Aides financières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de l'attribution du fonds « Prestations d'aide en faveur des personnes handicapées » (FAH) conformément aux directives de l'OFAS (Budget annuel Fr. 775'000.--) 	<p>Prévisions 2012</p> <p>~ 766 clients</p> <p>7620 heures/an</p> <p>1280 heures/an</p> <p>520 heures/an</p> <p>1500 heures/an</p> <p>Demandes traitées ~ 500/an</p>	<p>Heures minimales pour Pro Infirmis Genève dans le cadre du contrat de prestations OFAS 2011-2014.</p> <p>Le conseil social, la coordination et la collaboration avec le secteur d'action sociale de l'HG sont définis dans une convention : « Principes de collaboration » signée le 1er avril 2008.</p> <p>Sous réserve d'un accord préalable de son Comité cantonal, le Service apporte son soutien et ses expériences dans le domaine du handicap au sein de nombreuses commissions, fondations et associations du canton de Genève.</p>

Pro Infirmis Genève - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

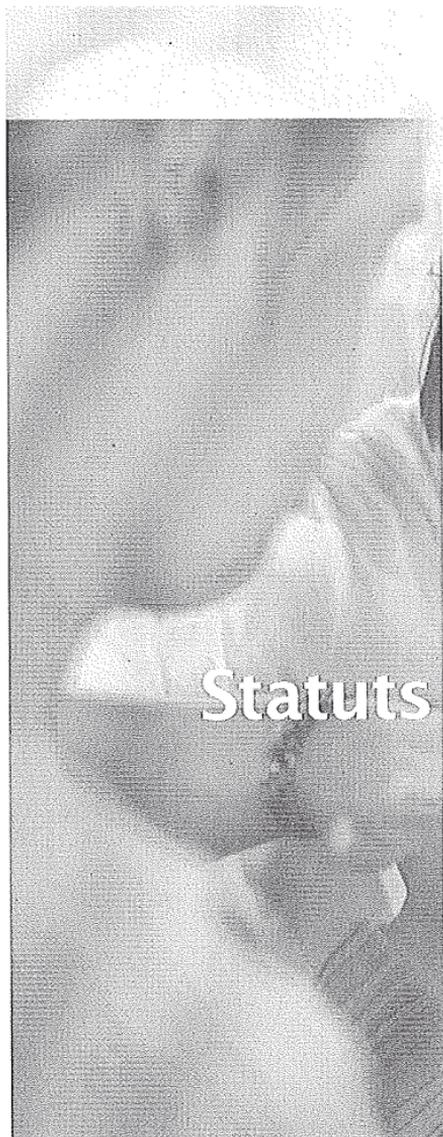
		<p><u>Conseils en construction adaptés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition des personnes en situation de handicap du canton de Genève d'un Service gratuit de conseils en construction adaptée. L'architecte évalue et étudie les adaptations nécessaires dans leur logement et/ou leurs abords afin de permettre leur maintien à domicile. (Budget annuel Fr. 65'000.-) 	<p>Pro Infirmis confie des mandats à son architecte conseil conformément aux procédures validées par l'OCAI, la FSCMA et Pro Infirmis.</p>
			<p>Demands traitées ~ 25/an</p> <p>1'000 heures/an</p>
2. Remettre des états financiers révisés respectant la directive	<input type="checkbox"/>	<p>Nombre de réserves de l'organe de contrôle</p> <p>Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)</p>	<p>0</p> <p>0</p>
3. Proposer des objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine évaluation	<input type="checkbox"/>	<p>Nombre d'objectifs présentés (avec leurs indicateurs et leurs cibles) jugés pertinents par le département en regard de l'activité déployée par le bénéficiaire (les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps)</p>	<p>3</p>

Annexe 2

Statuts de Pro Infirmis, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

En annexe :

- Statuts
- Liste des membres du Comité cantonal
- Organigrammes :
 - Structure globale
 - Pro Infirmis Suisse : Prestations de services
 - Direction
 - Service cantonal genevois



pro infirmis

L'organisation pour les
personnes handicapées

Statuts 2000

Pro Infirmis vise à l'indépendance et à l'autonomie des personnes en situation de handicap, et à leur participation active à la vie sociale. Elle veille à ce que ces personnes ne soient pas défavorisées.

(Art. 2, 1^{er} al.)

Pro Infirmis Suisse

I. Dispositions générales

Art. 1^{er} Nom et siège

¹⁾ Sous le nom Pro Infirmis, il a été constitué, au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse, une association inscrite au Registre du commerce, ayant son siège à Zurich.

²⁾ Pro Infirmis est indépendante du point de vue politique et neutre sur le plan confessionnel. Dans la composition de ses organes et pour l'utilisation des fonds dont elle dispose, Pro Infirmis tient dûment compte de la diversité des langues, des confessions et des régions de Suisse.

Art. 2 But

¹⁾ Pro Infirmis vise à l'indépendance et à l'autonomie des personnes en situation de handicap, et à leur participation active à la vie sociale. Elle veille à ce que ces personnes ne soient pas défavorisées.

²⁾ Pro Infirmis veut atteindre ce but en collaboration avec les intéressé-e-s.

³⁾ Pro Infirmis fournit des prestations de services aux personnes en situation de handicap et à leur entourage. Elle encourage la création et le développement de ces prestations.

Art. 3 Tâches

¹⁾ Dans le cadre du but défini ci-dessus, Pro Infirmis remplit les tâches suivantes :

- a) elle gère des directions cantonales ; dans le cadre des modèles, directives et contrôles de portée nationale, les directions cantonales jouissent d'une large autonomie pour la fourniture de prestations adaptées aux besoins ;
- b) elle fournit des prestations de services à ses membres collectifs et peut en obtenir de leur part. Elle joue vis-à-vis d'eux le rôle d'organisation faitière ;
- c) elle soulève des questions de politique sociale et les répercute auprès des autorités et dans le public ;

- d) elle encourage la collaboration et la coordination entre les organisations, institutions et collectivités de droit public actives dans le domaine du handicap ;
- e) elle peut fournir des prestations de services à d'autres organisations et peut en obtenir de leur part.

²⁾ Par principe, l'activité de Pro Infirmis se limite à la Suisse. Pro Infirmis entretient des contacts avec l'étranger et avec des organisations internationales.

Art. 4 Principes directeurs

Des principes directeurs précisent le but, les tâches et les principes de la politique institutionnelle de Pro Infirmis.

II. Statut des membres

Art. 5 Membres

¹⁾ Pro Infirmis connaît des membres collectifs et des membres individuels.

²⁾ En règle générale, sont membres collectifs, des associations du domaine du handicap qui fournissent des prestations de services ambulatoires et individuelles en recourant à du personnel spécialisé au bénéfice d'une formation.

³⁾ Sont membres individuels, les membres des comités cantonaux.

III. Organisation

Art. 6 Organes

¹⁾ Les organes sont :

- a) l'assemblée des délégué-e-s ;
- b) le bureau ;
- c) l'organe de contrôle.

²⁾ Les comités cantonaux, le secrétariat général et les directions cantonales de Pro Infirmis remplissent des fonctions d'organes dans les limites de leurs compétences.

³⁾ Des personnes en situation de handicap siègent dans les organes de Pro Infirmis.

Art. 7 Durée du mandat, réélection

¹⁾ Le bureau, les comités cantonaux et l'organe de contrôle sont élus pour quatre ans.

²⁾ Les membres des organes sont rééligibles tant qu'ils n'ont pas accompli leur septantième année.

a) Assemblée des délégué-e-s**Art. 8** Composition

¹⁾ L'Assemblée des délégué-e-s est l'organe suprême de Pro Infirmis.

²⁾ Elle est composée de 120 délégué-e-s. Les membres collectifs ont droit à 60 délégué-e-s, les comités cantonaux à 60 également.

³⁾ Les membres du bureau ne peuvent pas être délégués. Les membres du bureau, les collaboratrices et collaborateurs ont voix consultative.

⁴⁾ Les détails sont fixés dans le règlement sur l'organisation interne.

Art. 9 Compétences

¹⁾ L'Assemblée des délégué-e-s décide :

- a) des principes directeurs ;
- b) des statuts et révisions des statuts
- c) de la politique d'entreprise
- d) de l'admission et de l'exclusion de membres collectifs
- e) de la décharge du bureau

²⁾ L'Assemblée des délégué-e-s adopte le rapport annuel et les comptes annuels.

³⁾ L'Assemblée des délégué-e-s élit :

- a) le président ou la présidente et les autres membres du bureau ;
- b) l'organe de contrôle.

Art. 10 Convocation, dépôt de propositions

¹⁾ L'assemblée ordinaire des délégué-e-s se réunit une fois par an sur convocation écrite du bureau. Elle est présidée par le président ou par la présidente.

²⁾ Le lieu, la date et l'heure de l'assemblée ainsi que la marche à suivre pour le dépôt de propositions doivent être communiqué-e-s au moins trois mois à l'avance.

³⁾ Les membres collectifs et les comités cantonaux peuvent soumettre des propositions à l'assemblée des délégué-e-s.

⁴⁾ Les détails sont fixés dans le règlement sur l'organisation interne.

Art. 11 Assemblée extraordinaire des délégué-e-s

¹⁾ Si le bureau le juge nécessaire ou si un cinquième des délégué-e-s ou des membres le demande, l'assemblée est convoquée en séance extraordinaire.

²⁾ Le lieu, la date et l'heure de l'assemblée extraordinaire doivent être communiqué-e-s au moins un mois à l'avance. Les invitations, l'ordre du jour et les documents relatifs aux décisions à prendre doivent être expédié-e-s au moins vingt jours à l'avance.

Art. 12 Votations et élections

¹⁾ L'assemblée des délégué-e-s convoquée statutairement peut prendre ses décisions indépendamment du nombre des délégués et déléguées présent-e-s.

²⁾ Les votations et élections se font à main levée à moins que le scrutin secret soit décidé.

³⁾ Les votations se font à la majorité réunissant la moitié plus un des suffrages valables. En cas d'égalité des voix, le président ou la présidente départage.

⁴⁾ Les élections se font à la majorité réunissant la moitié plus un des suffrages valables. Si cette majorité n'est pas atteinte au premier tour de scrutin, la personne qui recueille le plus de voix lors du second tour est élue.

⁵⁾ Les modifications statutaires, de même que l'admission et l'exclusion de membres collectifs, requièrent la majorité réunissant les deux tiers des suffrages valables.

b) Bureau

Art. 13 Composition

¹⁾ Le bureau est composé du président ou de la présidente et de huit autres membres. Il répartit lui-même les fonctions entre ces derniers.

²⁾ Parmi les huit autres membres doivent se trouver deux représentant-e-s des membres collectifs et deux représentant-e-s des comités cantonaux.

³⁾ Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe aux séances avec voix consultative. D'autres membres de la direction collégiale peuvent être invités aux séances à titre consultatif.

Art. 14 Compétences

¹⁾ Le bureau décide en dernière instance de tous les objets qui, en vertu de la loi ou des présents statuts, ne sont pas de la compétence d'un autre organe.

²⁾ Entrent notamment dans ses compétences :

- a) la préparation des objets qui sont de la compétence de l'assemblée des délégué-e-s ;
- b) la représentation de Pro Infirmis à l'extérieur ;
- c) le règlement sur l'organisation interne, le règlement d'entreprise, les règlements concernant les directions cantonales et les comités cantonaux, la politique du personnel et des salaires, les compétences financières des organes et le controlling ;
- d) les principes de la communication et de la récolte de fonds ;
- e) l'approbation de la planification des activités et de la planification financière à moyen terme, du programme annuel d'activité et du budget ;
- f) la détermination des objectifs budgétaires ;
- g) les avis sur des questions fondamentales de société et de politique sociale ;
- h) l'admission et l'exclusion de membres individuels ;
- i) la nomination et la révocation des membres du comité de patronage national ;

- k) l'engagement du secrétaire général ou de la secrétaire générale et des autres membres de la direction collégiale ;
- l) la conclusion d'actes juridiques relatifs à des immeubles.

³⁾ Les détails de l'activité du bureau sont fixés dans le règlement sur l'organisation interne.

Art. 15 Commissions spécialisées

Le bureau peut instituer des commissions spécialisées. Le secrétariat général y est représenté.

Art. 16 Représentation, signature

Le règlement sur l'organisation interne fixe qui du bureau et qui de la direction collégiale engage valablement l'association par sa signature.

c) Organe de contrôle

Art. 17 Tâche

Le contrôle des comptes annuels (compte de résultats et bilan) est confié à des vérificateurs ou vérificatrices, ou à une fiduciaire.

d) Comités cantonaux

Art. 18 Composition

Les comités cantonaux comprennent cinq à neuf membres. Ils répartissent eux-mêmes les fonctions entre leurs membres.

Art. 19 Compétences

¹⁾ Les attributions du comité cantonal sont notamment les suivantes :

- a) appui et conseil à la direction cantonale, par ex. pour la planification des prestations de services ;
- b) droit de présenter des motions concernant le budget et les comptes annuels cantonaux ;
- c) décision au sujet des demandes extrabudgétaires dont le besoin est prouvé et le financement assuré, dans le cadre donné par les principes directeurs, la politique d'entreprise et la stratégie ;

d) nomination et révocation des membres du comité de patronage cantonal.

²⁾ Les détails de l'activité des comités cantonaux sont fixés dans le règlement cantonal.

e) **Secrétariat général et directions cantonales de Pro Infirmis**

Art. 20 Tâches

¹⁾ Pour remplir ses tâches, Pro Infirmis gère un secrétariat général et des directions cantonales. Des services de consultation peuvent leur être rattachés.

²⁾ Le secrétariat général et les directions cantonales préparent les objets que traitent leurs organes et exécutent les décisions de ceux-ci. Ils fournissent des prestations de services. Dans les limites des décisions des organes, ils représentent Pro Infirmis à l'extérieur. Ils prennent des initiatives leur permettant d'ajuster à temps les activités et prestations de Pro Infirmis aux tendances et besoins qui se font jour.

Art. 21 Organisation

¹⁾ Le secrétariat général et les directions cantonales sont placés sous la direction du secrétaire général ou de la secrétaire générale et de la direction collégiale. Le secrétaire général ou la secrétaire générale et la direction collégiale jouissent des compétences nécessaires. Le secrétaire général ou la secrétaire générale préside la direction collégiale.

²⁾ La direction des directions cantonales et des services de consultation incombe aux directeurs ou directrices cantonaux. Ces derniers ou ces dernières sont responsables de l'accomplissement des tâches à l'échelon cantonal dans les limites de leurs compétences.

³⁾ Les directeurs ou directrices des services de consultation sont responsables de l'accomplissement des tâches dans les limites de leurs compétences.

⁴⁾ Les détails de la direction, de la gestion et de l'organisation au sein du secrétariat général et des directions cantonales sont fixés dans le règlement d'entreprise et dans le règlement cantonal. Ces règlements fixent aussi les modalités de la collaboration

permettant à ces entités d'accomplir leurs tâches et de se former une opinion.

IV. Comités de patronage

Art. 22 Tâches

¹⁾ Pro Infirmis encourage la création de comités de patronage aux échelons national et cantonal.

²⁾ Les membres des comités de patronage font bénéficier Pro Infirmis de leur appui moral et lui prêtent, dans certains cas, leur concours.

³⁾ Les membres des comités de patronage peuvent participer à l'assemblée des délégué-e-s avec voix consultative.

V. Ressources financières et comptabilité

Art. 23 Compétences et responsabilité

¹⁾ Les prestations de Pro Infirmis dépendent de ses ressources financières.

²⁾ La responsabilité des finances de Pro Infirmis incombe au bureau et au secrétariat général. La responsabilité de l'observation des objectifs budgétaires incombe aux comités cantonaux, aux directeurs cantonaux ou directrices cantonales.

³⁾ La fortune de l'association répond seule des engagements de Pro Infirmis. Les membres ne versent pas de cotisations.

Art. 24 Ressources financières

Les ressources financières de Pro Infirmis sont, notamment :

- a) les subventions publiques, légales ou volontaires ;
- b) les collectes et les libéralités privées telles que dons, legs, versements de la part de bienfaiteurs ou de bienfaitrices ;
- c) le produit de prestations de services.

Art. 25 Année comptable

L'année comptable coïncide avec l'année civile.

VI. Dispositions finales

Art. 26 Dissolution.

¹⁾ La dissolution de Pro Infirmis est prononcée par l'assemblée des délégué-e-s à la majorité des trois quarts des personnes présentes ayant le droit de vote.

²⁾ En cas de dissolution, la fortune nette sera affectée à des buts d'utilité publique au sens des art. 2 et 3.

Art. 27 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation. Ils abrogent ceux du 19 juin 1981. Ils ont été modifiés lors des assemblées des délégués de 1995 et 2000.

Baden, le 20 juin 1992 (remplacent les statuts de 1981)

Zurich, le 17 juin 1995 (révision partielle)

Neuchâtel, le 17 juin 2000 (révision partielle)

Pro Infirmis

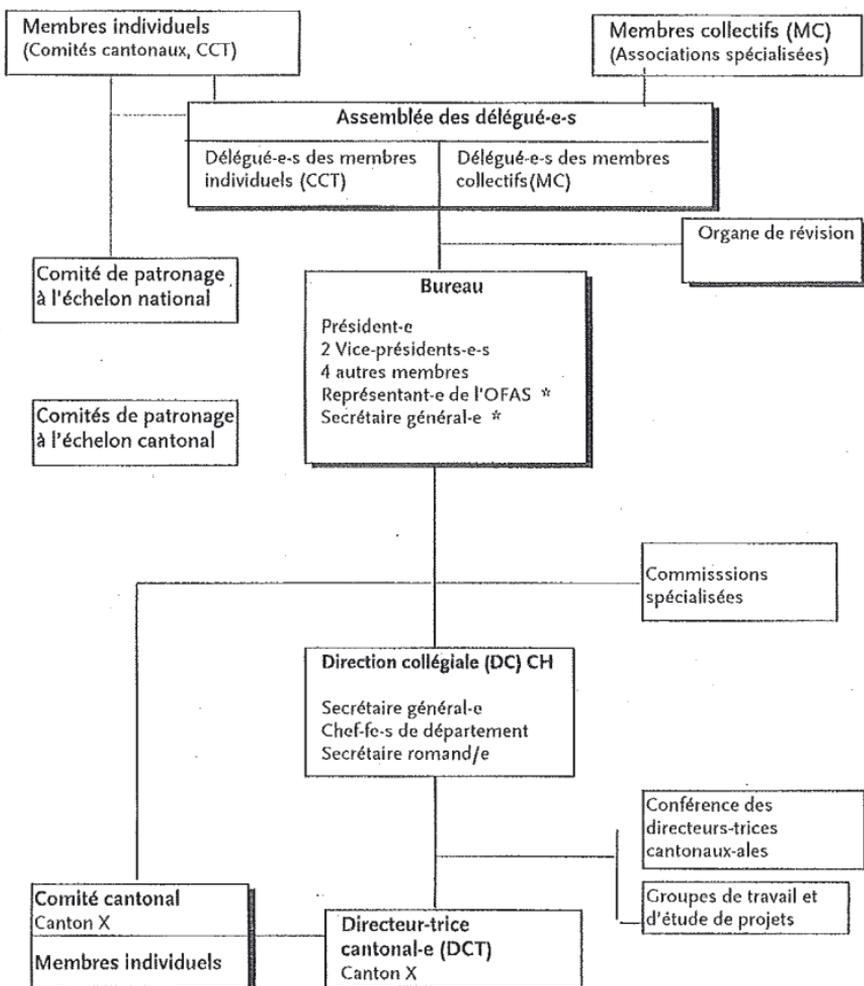
Le Président :

Chr. Brändli

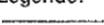
Le Secrétaire général :

A. du Bois-Reymond

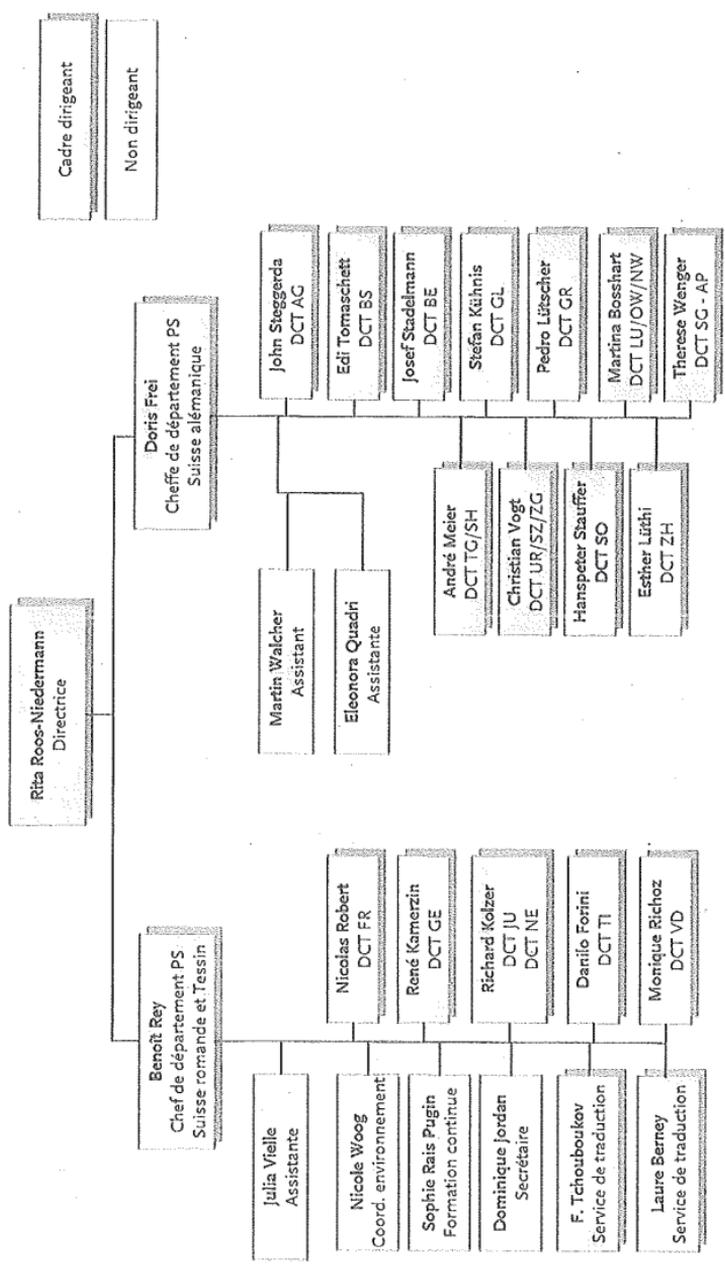
Organigramme de la structure globale



Légende:

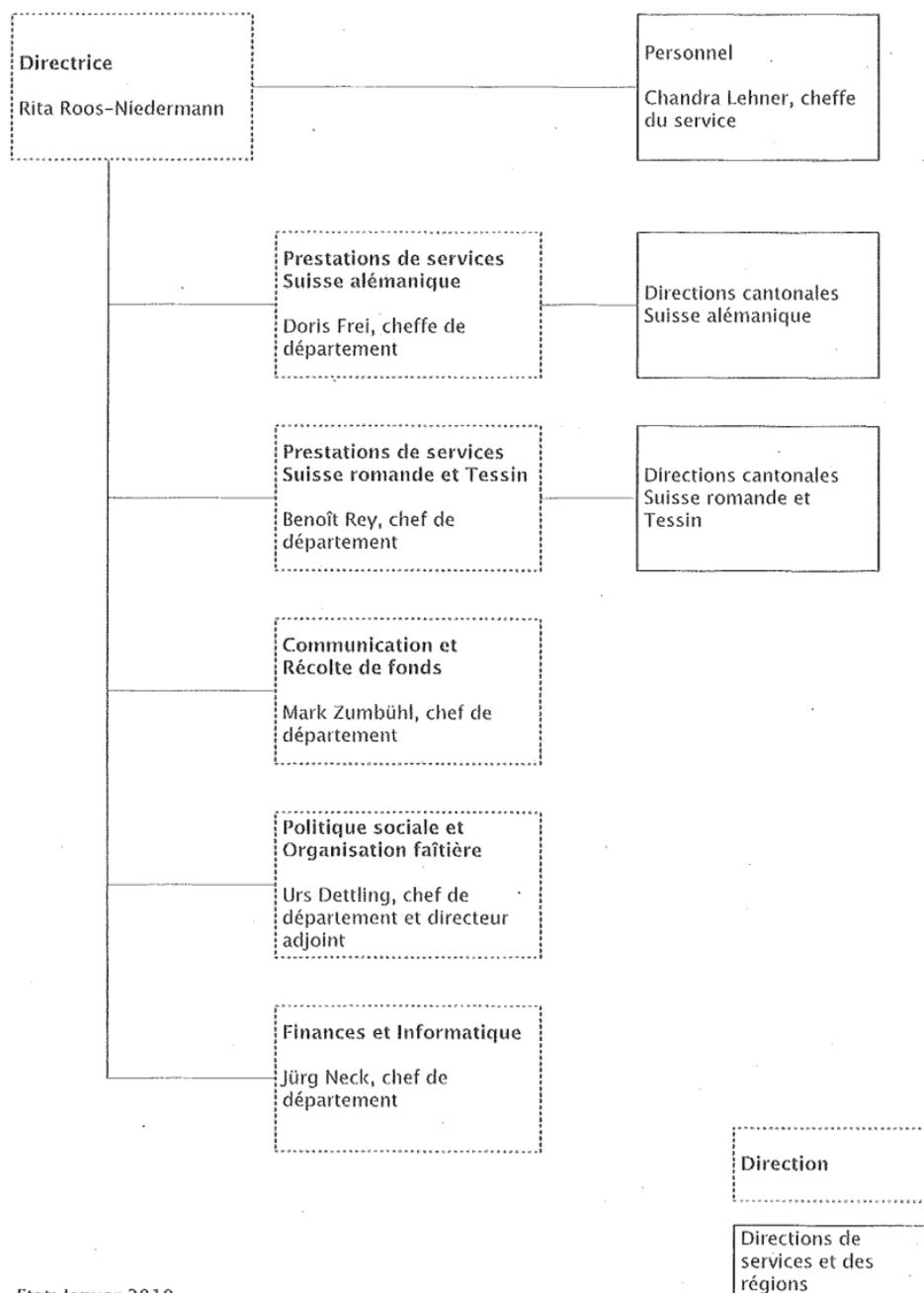
-  Echelle hiérarchique
-  Occupation de sièges
-  Organes
-  * avec voix consultative
-  Les membres des comités de patronage peuvent participer à l'assemblée des délégués avec voix consultative

Pro Infirmis Suisse – Prestations de services

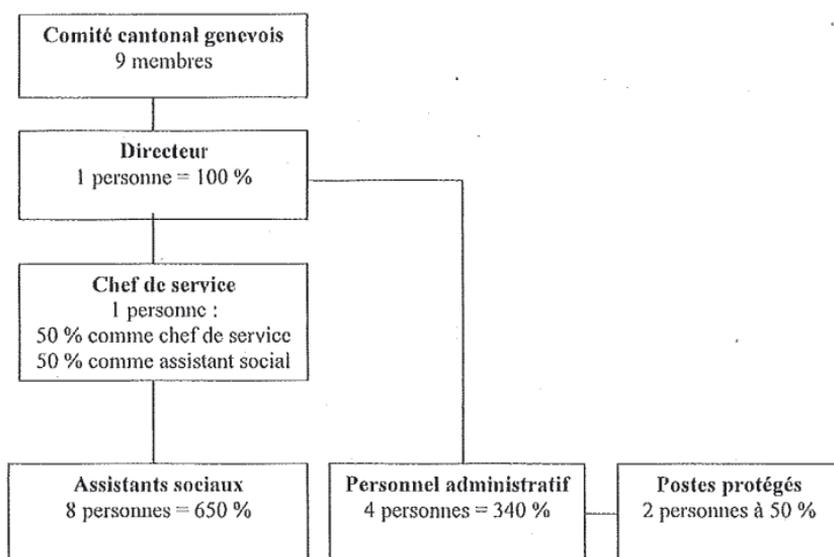


Cadre dirigeant
Non dirigeant

Organigramme Direction



Organigramme du Service social cantonal de Pro Infirmis, Genève



Formation du Comité Cantonal genevois

Fonction	Nom	Profession
Président	Docteur Nicolas de TONNAC	Médecin
Trésorier	Monsieur Philip GORDON-LENNOX	Banquier
Membres	Maître Edouard C. BALSER	Avocat
	Docteur Marianne CAFLISCH	Médecin adjointe
	Maître Constance de LAVALLAZ	Avocate
	Maître Pierre NATURAL	Notaire
	Madame Anne PERRIER	Présidente Association Cerebral Genève
	Monsieur François PLANCHE	Psychologue
	Monsieur Richard SADOUNE	Ingénieur électronicien Directeur

Genève, le 11 mai 2009
RK/em

Annexe 3

Plan financier pluriannuel

Pro Infirmis Genève Budget 2012-2015

	2012 CHF	2013 CHF	2014 CHF	2015 CHF
Résultat de la récolte de fonds	85'000	85'000	85'000	85'000
Successions	128'455	161'227	128'660	139'447
Produits de la récolte de fonds	213'455	246'227	213'660	224'447
Subvention AI	1'178'000	1'178'000	1'178'000	1'178'000
Subvention du canton	300'000	300'000	300'000	300'000
Subvention des communes	11'700	13'000	12'366	12'355
Subvention du canton et des communes	311'700	313'000	312'366	312'355
Produits IC	139'646	140'633	141'136	141'649
Autres produits ventes/prestations	5'000	5'000	5'000	5'000
Autres produits	144'646	145'633	146'136	146'649
Total Produits	1'847'801	1'882'860	1'850'162	1'861'451
Salaires	-1'242'916	-1'280'485	-1'299'692	-1'319'202
Charges salariales	-317'688	-331'350	-338'194	-344'500
Autres charges de personnel	-48'800	-48'800	-48'800	-48'800
Prestations travail de tiers	-9'000	-9'000	-9'000	-9'000
Charges de personnel	-1'618'404	-1'669'635	-1'695'686	-1'721'502
Charges directes clients et org. handicap	-137'000	-137'000	-137'000	-137'000
Charges CAVI	-43'686	-43'686	-43'686	-43'686
Honoraires architecte conseil	-65'000	-65'000	-65'000	-65'000
Charges directes clients et org. handicap	-245'686	-245'686	-245'686	-245'686
Charges locaux	-116'944	-116'944	-116'944	-116'944
Charges administration et informatique	-101'800	-101'800	-101'800	-101'800
Charges publicité	-8'500	-8'500	-8'500	-8'500
Autres charges d'exploitation	-88'418	-111'359	-88'562	-96'113
Charges d'utilisation immobilisations corporelles	-7'185	-7'185	-7'185	-7'185
Autres charges d'exploitation	-322'847	-345'788	-322'991	-330'542
Charges directement productives	-2'186'937	-2'261'109	-2'264'363	-2'297'912
Résultat opérationnel	-339'136	-378'249	-414'201	-436'461
Produits financiers	200	200	200	200
Charges financières	-1'500	-1'500	-1'500	-1'500
Résultat financier	-1'300	-1'300	-1'300	-1'300
Résultat annuel avant résultat des fonds	-340'436	-379'549	-415'501	-437'761
Attribution fonds affectés aux fonds	-96'000	-96'000	-96'000	-96'000
Prélèvement fonds affectés sur les fonds	110'000	110'000	110'000	110'000
Résultat fonds affectés	14'000	14'000	14'000	14'000
Résultat annuel avant prélèvement/attribution	-326'436	-365'549	-401'501	-423'761
Attribution fonds au fonds d'innovation	-50'037	-59'868	-50'098	-53'334
Prélèvement fonds sur les fonds	30'000	30'000	30'000	30'000
Résultat fonds Innovation	-20'037	-29'868	-20'098	-23'334
Produits contribution PI-CH	346'473	395'417	421'599	447'095
Résultat annuel après prélèvement /attribution	—	—	—	—

Rapport annuel 2010

voir annexe

Rapport d'activité 2010

du Service cantonal genevois



Boulevard Helvétique 27
1207 Genève
Tél. 022 737 08 08
Fax 022 737 08 18

www.proinfirmis.ch
geneve@proinfirmis.ch

MESSAGE DU PRESIDENT

Nous constatons que les révisions successives de l'assurance-invalidité affaiblissent non seulement la protection sociale et la cohésion sociale, mais renforcent l'exclusion de certaines catégories, telles les personnes handicapées qui sont dépendantes d'un Etat social solidaire.

Certaines personnes considèrent que l'Etat fait beaucoup pour les personnes handicapées et que ceci coûte cher à la société. Il convient de ne pas se limiter à une vision purement comptable ou de se laisser influencer par des campagnes diffamatoires portant sur les « faux invalides ».

Ce n'est pas avec des solutions simplistes et illusoire que les personnes en situation de handicap pourront participer pleinement à la vie sociale et professionnelle, mais avec des prestations et actions ciblées, telles que proposées par Pro Infirmis. En complémentarité à l'action sociale publique qui ne peut pas prendre en compte tous les besoins de la population, la souplesse d'un Service privé permet d'être en première ligne et de répondre rapidement à des demandes en constante évolution, tout en individualisant l'intervention.

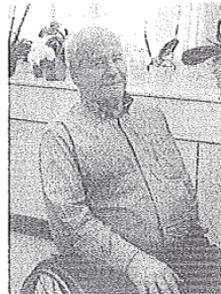
Le Service cantonal genevois PRO INFIRMIS fait partie intégrante du dispositif socio-sanitaire du canton. Implanté dans la Cité au plus proche de la population, il répond à des besoins individuels et collectifs et se mobilise afin de sensibiliser la société au handicap.

Par le travail social et le développement de projets, les professionnels du Service s'engagent afin que les personnes en situation de handicap puissent vivre de façon aussi autonome que possible, tout en surmontant quotidiennement différents obstacles, qu'ils soient d'ordre relationnel, juridique, financier, administratif, d'habitat, de scolarisation ou de travail.

PRO INFIRMIS GENEVE est tributaire de fonds privés et publics pour répondre le plus adéquatement aux besoins de la population handicapée du canton. Le coût de ses prestations est, avant tout, celui de la qualité de vie, de la dignité, ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap.

Persuadé que la solidarité est une valeur essentielle, je tiens à remercier ici la Confédération, la République et canton de Genève, les communes et nos donateurs pour leur précieux soutien financier, ainsi que tous les collaborateurs du Service et les membres du Comité cantonal pour leur engagement et professionnalisme dans l'accomplissement de leur mission.

Dr Nicolas de Tonnac



PRO INFIRMIS, au service des personnes en situation de handicap

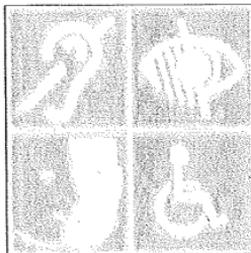
6^e REVISION DE L'AI - « LA READAPTATION PRIME LA RENTE »

Moins de trois ans après l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'assurance invalidité, le Conseil fédéral propose une nouvelle réforme d'envergure pour assainir durablement une assurance, dont le déficit avoisine chaque année le milliard de francs.

Si personne ne nie le besoin d'assainissement, les mesures proposées pour y parvenir, notamment la suppression de quelque 12'500 rentes pondérées en l'espace des six ans à venir, ne peuvent que nous préoccuper.

En effet, le contexte économique permettra-t-il de réinsérer professionnellement des personnes souvent éloignées depuis de nombreuses années du marché du travail ? Nous pouvons en douter.

Quant à l'entrée en vigueur de la deuxième étape de la 6^e révision, dite révision 6^e, prévue pour 2015, la procédure de consultation laisse entrevoir qu'elle est loin de faire l'unanimité. PRO INFIRMIS propose de la rejeter, estimant que le projet du Conseil fédéral n'a d'autre vision que celle de réaliser des économies sur le dos des plus faibles, moyennant un transfert des personnes et charges financières sur l'aide sociale.



PRO INFIRMIS, un engagement continu

VIVRE AVEC UN HANDICAP

Vivre avec un handicap signifie surmonter quotidiennement différents obstacles, qui peuvent être d'ordre relationnel, juridique, financier, administratif, d'habitat, de scolarisation ou de travail.

Le Service cantonal genevois de PRO INFIRMIS s'est mobilisé durant l'année 2010 et a offert différentes prestations, toutes orientées vers un même but, à savoir permettre à notre clientèle de faire face aux difficultés résultant d'une situation de handicap et améliorer son autonomie.

TROUVER DES SOLUTIONS PERSONNALISEES

L'évolution de la société nous conduit à privilégier les valeurs individuelles de développement et d'épanouissement personnel au détriment d'une vie sociale plus collective: Les personnes en situation de handicap revendiquent de plus en plus, et ce à juste titre, l'égalité de traitement et une vie autodéterminée, ce qui a inévitablement des incidences sur notre pratique professionnelle.

La souplesse d'un Service privé, comme Pro Infirmis, permet d'être en première ligne et de répondre rapidement à des demandes en constante évolution, tout en individualisant l'intervention.

Comme il ressort des statistiques annexées, les collaborateurs du Service ont été à l'écoute d'environ 870 personnes en situation de handicap et de leurs proches, en vue de leur apporter un soutien individualisé, voire une aide financière indispensable, moyennant nos fonds propres et ceux des prestations d'aide en faveur des personnes handicapées (PAH).

AIDE FINANCIERE

Les personnes en situation de handicap doivent faire face à des dépenses supplémentaires alors que, bien souvent, leur revenu est modeste. Nos possibilités de soutien ne se limitent pas aux conseils, nous pouvons également leur apporter une aide financière pour des prestations liées au handicap (aide à domicile, des moyens auxiliaires, des mesures médicales, etc.) qui ne sont pas toujours prises en charge par les assurances sociales.

Grâce à de généreux donateurs, le Service a pu apporter un soutien financier direct, d'un montant de CHF 46'209.-, à 22 familles qui n'arrivaient pas à assumer tous les frais liés à la scolarité spéciale de leur enfant handicapé.

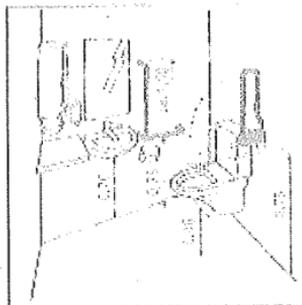
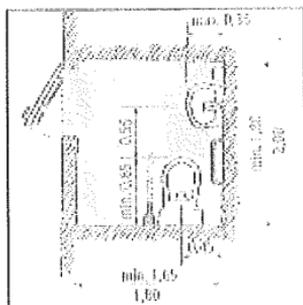
PRO INFIRMIS, un large domaine d'activité

REPERER LES BESOINS INDIVIDUELS ET TROUVER DES SOLUTIONS COLLECTIVES

Architecte-conseil

Nous constatons chaque jour que la qualité de la vie est étroitement liée à celle de notre environnement et que ce sont tout autant les obstacles architecturaux et urbains que le handicap proprement dit qui entravent l'intégration des personnes à mobilité réduite.

Afin d'évaluer et suggérer des adaptations et transformations architecturales nécessaires pour garantir un maintien à domicile, ou un retour à domicile après une hospitalisation, le Service cantonal genevois PRO INFIRMIS a pu confier 28 mandats à son architecte-conseil en 2010, pour un montant de CHF 59'933.-. Prestation qui a pu être financée pour une large part grâce à un don de la Fondation Lord Michelham of Hellingly.



Gestion des frais médicaux

Une comptable de notre Service, aujourd'hui à la retraite, assure bénévolement la gestion administrative et financière des frais médicaux d'une quinzaine de clients qui se trouvent dans l'incapacité de s'en occuper personnellement.

Prêt de fauteuils roulants

A titre de dépannage et pour une durée limitée à trois mois, notre Service met des fauteuils roulants à disposition d'enfants et d'adultes handicapés dans le besoin.

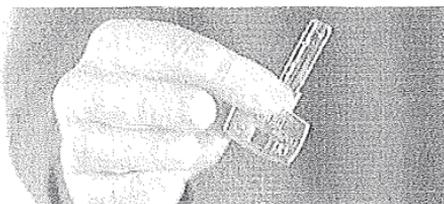
Pool de logements adaptés

Malgré les difficultés actuelles du marché du logement, la centralisation et la gestion des offres et demandes d'appartements adaptés nous ont permis, en 2010, de reloger des personnes à mobilité réduite :

- 2 appartements de 2 pièces
- 5 appartements de 3 pièces
- 2 appartements de 5 pièces
- 1 appartement de 6 pièces.

EURO-clé

L'idée est née en Allemagne, il y a une vingtaine d'années. Elle consiste à mettre à disposition de personnes en situation de handicap physique une clé qui leur ouvre l'accès aux installations conçues à leur intention, telles que les plateformes, ascenseurs et WC publics. L'EURO-clé est synonyme d'une plus grande autonomie et indépendance au quotidien. L'objectif était également de prévenir les utilisations abusives et les déprédations. A ce jour, 217 clés ont été remises à des personnes à mobilité réduite de notre canton.



Pro Infirmis - Rapport d'activité 2010 du Service cantonal genevois

COLLABORATION AVEC LES MILIEUX INTERESSES DES SECTEURS PUBLICS ET PRIVES

Reconnu pour sa grande expérience dans le domaine du handicap, le Service cantonal genevois PRO INFIRMIS est représenté et apporte son savoir-faire et ses impulsions dans de nombreuses Commissions, Associations, Conseils de fondations et groupes spécifiques du canton (cf. page 17).

Ainsi, nous avons organisé des réunions d'échange avec

- la Direction de l'Office cantonal de l'assurance invalidité
- la Direction du Service des prestations complémentaires
- la Direction du Réseau de soins et le maintien à domicile.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur des principes de collaboration entre l'HOSPICE GENERAL et PRO INFIRMIS en janvier 2007, nos deux institutions se rencontrent chaque année afin d'améliorer et de renforcer la collaboration dans l'intérêt de nos clients.

Sexualité et handicaps pluriels - SEHP

PRO INFIRMIS GENEVE est membre actif au sein de l'Association SEHP, qui a pour but de sensibiliser et de former aussi bien les personnes concernées que leur environnement familial et social à la problématique de la vie affective, de l'intimité et de la sexualité des personnes en situation de handicap. Le SEHP a accepté le mandat de mettre à jour la charte « Amour et sexualité des personnes en situation de handicap », qui définit les cadres éthique et juridique.

ADAPTER L'OFFRE DES PRESTATIONS A L'EVOLUTION DES DEMANDES

Service de relève

Le Service de relève, destiné à soulager les familles s'occupant à domicile d'une personne avec un handicap mental ou physique, est le fruit d'une excellente collaboration entre PRO INFIRMIS, CEREBRAL et INSIEME Genève.

Avec le soutien financier de la Fondation des Corbillettes, la Fondation Brantomy et une donation anonyme, 48 familles ont bénéficié en 2010 de 4'568 heures de relève.

Service d'accompagnement pour personnes avec handicap - CAVI

Créée et coordonnée par PRO INFIRMIS GENEVE, dans la volonté de favoriser l'autodétermination, la Commission d'accompagnement à une vie indépendante (CAVI) regroupe tous les Services d'accompagnement du canton.

En étroite collaboration avec la Commission cantonale d'indication, 108 personnes vivent actuellement dans leur propre appartement avec le soutien d'un service d'accompagnement.

Afin de faire connaître davantage ce mode de vie, qui sert de pont entre l'hébergement en foyer ou en famille et une vie indépendante dans un appartement privé, nous avons fait réaliser un film (DVD) avec des témoignages destinés aux professionnels et aux futurs bénéficiaires.

Pro Infirmis - Rapport d'activité 2010 du Service cantonal genevois

Rollodrome

Ce pavillon de démonstration itinérant, avec ses exemples concrets apportant des réponses aux professionnels sur l'accessibilité de manière générale, est utilisé régulièrement par l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU), dans le cadre de cours de sensibilisation. Il est également exposé lors de manifestations liées au handicap.

En vue de renforcer l'animation du Rollodrome, au moyen de témoignages vidéos de personnes en situation de handicap et de la présentation des normes et lois régissant la construction adaptée, nous avons conçu un projet de «Borne interactive» en collaboration avec Ex&Co Production Vidéo de Clair Bois. Ce projet a pu être réalisé grâce au précieux soutien financier du Fonds Helios - à concurrence des 2/3 du projet, soit CHF 20'000 - et à la collaboration de l'association HAU, de la Fédération suisse des aveugles et malvoyants et de la Fédération suisse des malentendants.



Informier, sensibiliser le public

Sensibiliser le public, les institutions, nos représentants politiques et la presse aux problèmes auxquels notre clientèle est confrontée et les informer sur nos prestations est une priorité pour PRO INFIRMIS.

En vue d'éliminer les discriminations pouvant frapper les personnes handicapées non propriétaires de l'immeuble auquel elles doivent accéder, PRO INFIRMIS a sollicité les Conseillers-ères nationaux-ales du canton afin qu'ils soutiennent l'initiative parlementaire du Conseiller aux Etats Luc Recordon.

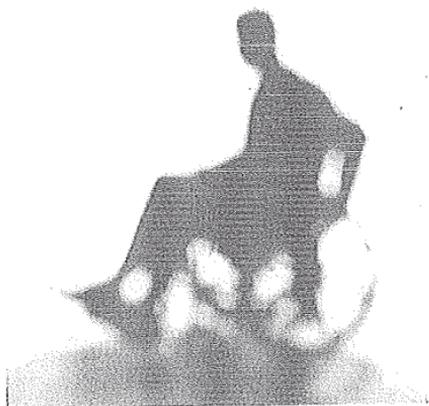
Pro Infirmis - Rapport d'activité 2010 du Service cantonal genevois

Notre engagement sur le plan de la politique sociale

Nous constatons que la politique menée par la Confédération affaiblit la protection et la cohésion sociale. Elle renforce l'exclusion de personnes dépendantes d'un Etat social solidaire, à l'instar des personnes en situation de handicap.

PRO INFIRMIS dit « NON » à des réductions massives des rentes

Suite à la consultation sur le projet de révision 6^a et 6^b de l'Assurance Invalidité, PRO INFIRMIS a diffusé plusieurs communiqués de presse qui demandent au Parlement d'améliorer un certain nombre de points, en tenant compte des intérêts des personnes en situation de handicap.



PRO INFIRMIS, son organisation et ses ressources

LES INNOVATIONS, LES NOUVEAUTES

Case management

Dans le souci d'adapter notre pratique professionnelle à la complexité des démarches liées à la détresse sociale de certaines personnes en situation de handicap, le *Case management*, introduit l'année dernière à PRO INFIRMIS GENEVE, fait ses preuves.

La mise en place d'un réseau et sa coordination nécessitent un investissement de temps supplémentaire. L'idée d'un « garant » du projet a été bien accueillie par nos partenaires extérieurs. Sans renfort d'effectif, tout en faisant face à une augmentation du nombre de clients en 2010, huit personnes ont pu bénéficier de cette nouvelle prestation.

Loi sur les constructions et installations

Afin que la législation cantonale dans le domaine de l'accessibilité de l'environnement construit et urbain contribue à la pleine intégration des personnes en situation de handicap et soit conforme à la LHand et à la nouvelle Norme suisse SIA 500, PRO INFIRMIS, en étroite collaboration avec l'association HAU (Handicap Architecture Urbanisme), a proposé des modifications au projet de loi PL 10659 et a été auditionnée par la Commission des travaux du Grand Conseil.

LES COLLABORATEURS DU SERVICE

Tous les collaborateurs suivent régulièrement des cours de perfectionnement et de formation, tant sur le plan juridique et social que sur le plan des spécificités des différents handicaps.

Suite au départ de Monsieur Christian Dorier, assistant social, et en prévision du départ à la retraite début 2011 de Madame Danielle Dessoulavy, assistante sociale, le Comité cantonal a engagé sur proposition de la Direction:

- Monsieur Mauro Pereira Bento, à partir du 1^{er} juillet 2010
- Madame Valérie Dufaux, à partir du 1^{er} mars 2011.

Désireux d'offrir une deuxième place à une personne en situation de handicap, nous avons aménagé un poste supplémentaire protégé, à 40%, au secrétariat et intégré en tant que réceptionniste/aide de bureau

- Madame Marta Fernandez, à partir du 1^{er} septembre 2010.

Monsieur Alantu Lescure, étudiant de dernière année HES-SO, a terminé avec succès un stage de 5 mois au sein de notre Service.

Pro Infirmis - Rapport d'activité 2010 du Service cantonal genevois

LES FINANCES

Pour pouvoir maintenir la qualité et la diversité de ses prestations, notre Service est tributaire de fonds privés.

Comme il ressort des comptes joints, les subventions octroyées à PRO INFIRMIS dans le cadre du contrat de prestation de l'OFAS et de celui de la République et canton de Genève ne couvrent pas l'évolution de nos prestations.

Confrontés à un déficit structurel malgré une masse salariale stable depuis de nombreuses années, nous avons été contraints d'appliquer un programme d'économie en 2010, à savoir

- ne pas allouer au personnel une augmentation de salaire/indexation de salaire en 2010
- restreindre les frais d'exploitation et certaines prestations.

Fort heureusement, grâce à la générosité que nous témoignent nos donateurs, il nous est possible

- d'apporter une aide directe indispensable à de nombreuses familles et personnes en situation de handicap du canton
- de financer des prestations et projets collectifs, tels que
 - location des appartements-tremplins
 - mandat de l'architecte-conseil
 - service de relève
 - soutien d'activités culturelles et sportives dans le domaine du handicap.

Dans le souci d'éviter toute suppression de postes au sein du Service, afin de maintenir nos prestations sur le plan qualitatif et quantitatif, nous avons sollicité le Département de la solidarité et de l'emploi (DES) en prévision d'une augmentation de l'aide financière de l'Etat pour 2012.

Conclusion

La bonne réputation des organisations caritatives ne constitue plus une garantie.

Un devoir de transparence, seule preuve d'une gestion adéquate, honnête et efficace, s'impose. C'est pourquoi, le Service cantonal genevois est soucieux de présenter à ses donateurs les projets et actions réalisés grâce à leurs généreux appuis financiers.

Conscients que le présent rapport ne montre que très partiellement le travail effectué par une équipe, il va sans dire que le succès de notre travail est le reflet de l'excellente collaboration et des précieux soutiens de différents services et instances, d'une équipe stable, motivée et performante et d'un Comité cantonal disponible et compétent, à qui j'adresse ici toute ma gratitude.

Mes plus vifs remerciements s'adressent notamment

- à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
- à la République et canton de Genève, à la Ville et aux Communes genevoises qui nous ont accordé des subventions indispensables et appréciables
- à la Direction générale de l'action sociale et de la santé pour son excellente collaboration
- au Fonds Helios pour son aide financière dans le cadre de la réalisation de la borne interactive du Rollodrome
- à la Fondation Lord Michelham of Hellingly pour son aide financière dans le cadre de la prestation « architecte-conseil »
- à la Fondation Dr. Med. Arthur und Stella Hirzel-Callegari pour son aide financière soutenant les projets de notre Service
- à la Fondation pour l'enfant déficient (Stiftung für das behinderte Kind) pour son aide financière destinée à la scolarité spéciale des enfants handicapés
- à la Fondation Pierre & Claude Chessex pour son aide financière en faveur des enfants handicapés
- à la Fondation Marianne Burkhard pour son aide financière destinée à la scolarité spéciale des enfants handicapés
- à un donateur anonyme et à la Fondation Brantony pour leur aide financière dans le cadre du Service de relève et l'aide directe en faveur des enfants handicapés
- à nos donateurs pour leur générosité

Pro Infirmis - Rapport d'activité 2010 du Service cantonal genevois

- aux membres du Comité cantonal et à son Président pour leur disponibilité, leur engagement et leur soutien
- au Comité d'honneur
- au Siège principal de Pro Infirmis Suisse et à son Chef des prestations de service de Suisse romande et du Tessin pour leur précieux appui
- au Chef de service et à tous les collaborateurs et collaboratrices du Service car sans leur concours efficace et leur engagement quotidien rien n'aurait été possible.

René KAMERZIN
Directeur

Merci à tous !



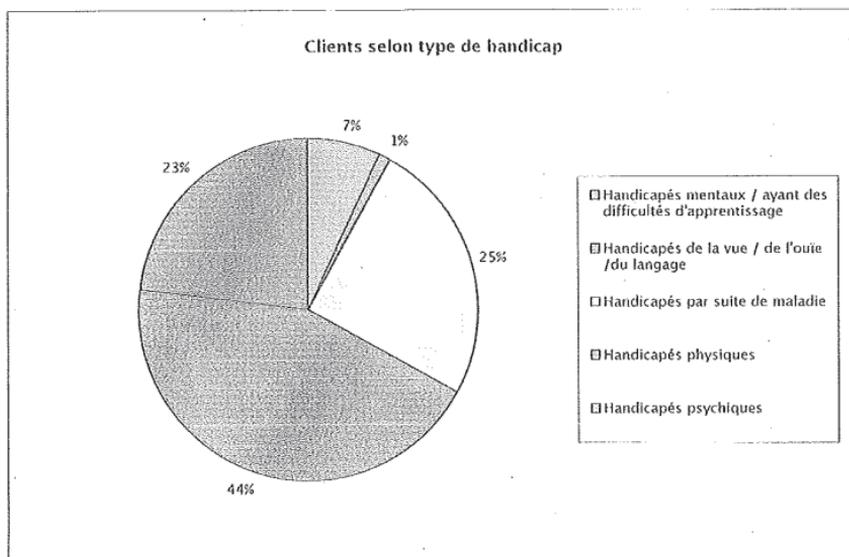
Statistiques 2009-2010

Nombre de clients ayant bénéficié des prestations de PRO INFIRMIS

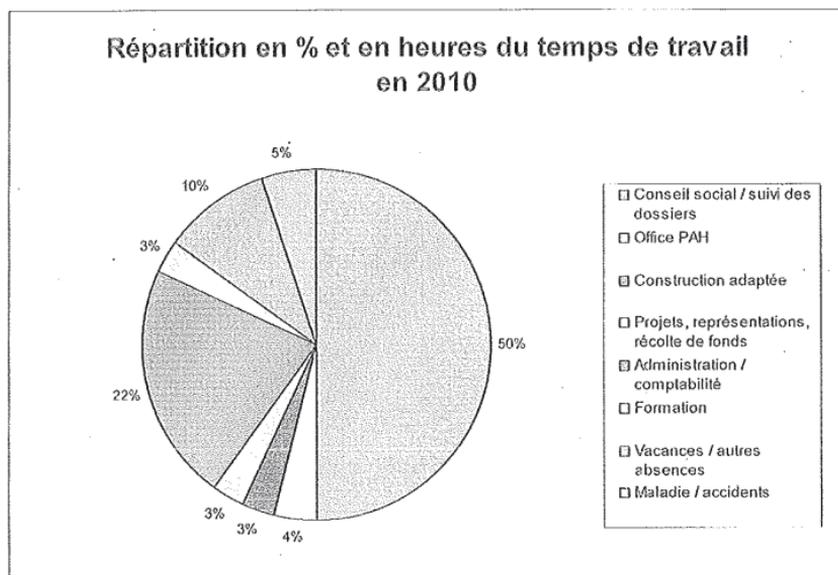
	2009	2010
Total des personnes suivies par le Service	796	870

Clients selon type de handicap OFAS - en 2010

	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>
Handicap physique	380	43.68%
Handicap mental	63	7.24%
Handicap par suite de maladie	219	25.18%
Handicap du langage	1	0.11%
Handicap de l'ouïe	2	0.23%
Handicap de la vue	1	0.11%
Handicap psychique	204	23.45%
	-----	-----
	870	100%



Répartition des activités



	heures	%
Conseil social / suivi des dossiers	13'890	50%
Office PAH	1'073	4%
Construction adaptée	799	3%
Projets, représentations, récolte de fonds	987	3%
Administration / comptabilité	6'322	22%
Formation	710	3%
Vacances / autres absences	2'745	10%
Maladie / accidents	1'420	5%

Prestations financières attribuées en 2009 et 2010

Prestations d'aide aux handicapés (PAH)

	2009	2010
Demandes internes accordées	417	413
Demandes externes accordées	203	202
Total des prestations accordées	620	615
Prestations refusées	19	16
Total demandes examinées	639	631
	===	===
<u>Total des prestations versées :</u>	CHF	CHF
3.2.1. Moyens auxiliaires / mesures architecturales	107'204.65	74'047.63
3.2.2 Contribution à des prestations de service	103'373.05	87'697.30
3.2.3 Mesures médicales	89'697.65	68'856.80
Prises en charge préscolaires		5'626.20
Mesures d'ordre professionnel	14'623.00	4'859.10
3.2.4 Dépenses particulières, non quotidiennes, pour les nécessités de la vie courante	505'771.80	531'845.70
4.1 Contribution et nécessités de la vie courante	86'620.50	97'544.35
Total des PAH octroyées	907'290.65	870'477.08
	=====	=====

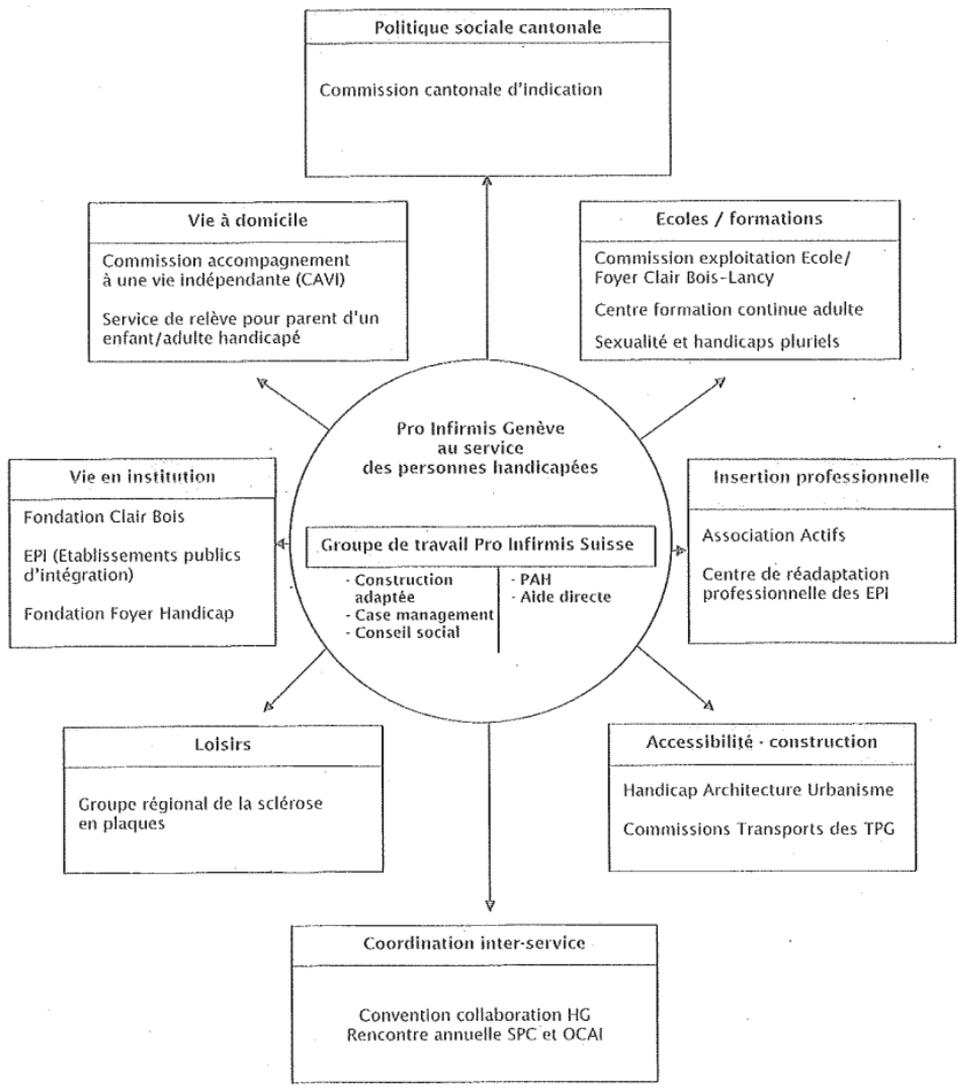
Fonds de PRO INFIRMIS

	2009 CHF	2010 CHF
Parrainages / Enfants scolarité spéciale (Contributions directes aux clients)	90'430.95	67'505.10
Fonds d'innovation (Contribution à des projets)	158'414.25	49'606.15
Montant total des contributions allouées par PI	255'528.10	117'111.25
	=====	=====

Collaboration et représentations du Service cantonal genevois

- Membre du Conseil d'administration des EPI (Etablissements publics pour l'intégration) et membre de la Commission finances et du personnel et de la Commission pédagogique
- Membre du Groupe pilotage de la réorganisation de la Direction générale des EPI
- Membre de la Commission cantonale d'indication
- Membre de l'Association HAU (Handicap Architecture Urbanisme)
(Président : M. F. Planche - Vice-président : Dr N. de Tonnac - Secrétaire : Mme E. Mollard)
- Membre du Comité consultatif des TPG sur l'accessibilité (M. F. Planche)
- Membre du Conseil de Fondation de Clair Bois (Mme A. Perrier - Maître E. Balsler)
- Membre du Comité de gestion de la Fondation Clair Bois
- Présidence de la Commission d'exploitation de Clair Bois-Lancy
- Membre du Conseil d'éthique interinstitutionnel (Président : M. F. Planche)
- Membre du Comité de la Commission financière de la CEH
- Membre du Comité de la Fondation Foyer Handicap
- Vice-présidence du Comité de l'association Actifs (CEFCA et Project)
- Groupe romand SEHP « Sexualité et handicaps pluriels »
- Groupe régional de la Société suisse de la sclérose en plaques (SSSP)
- Membre de la Commission « Accompagnement à une vie indépendante »
(coordination et secrétariat)
- Membre du Comité de pilotage du Service de Relève
- Présidence du Groupe de projet « Borne interactive » pour le Rollodrome
- Membre du Groupe de travail national des « prestations d'aide aux handicapés »
- Membre du Groupe projet case management
- Membre du Groupe national « Conseil en construction adaptée ».

Collaboration et représentations du Service par thème



Pro Infirmis - Rapport d'activité 2010 du Service cantonal genevois

Le Comité Cantonal

Président	Dr Nicolas DE TONNAC	Médecin
Trésorier	Monsieur Philip GORDON-LENNOX	Banquier
Membres	Maître Edouard BALSER	Avocat
	Docteur Marianne CAFLISCH	Médecin
	Maître Constance DE LAVALLAZ	Avocate
	Maître Pierre NATURAL	Notaire
	Madame Anne PERRIER	Présidente de Cerebral Genève
	Monsieur François PLANCHE	Psychologue
	Monsieur Richard-Claude SADOUNE	Ingénieur électronicien

Les membres de la Commission cantonale PAH

Madame Ruth DUCRET	Juriste, assistante sociale
Docteur Pierre SCHULZ	Médecin

Le Comité d'honneur

Madame Nancy BREITENBACH	Consultante
Madame Jacqueline BURNAND	Ancienne Conseillère administrative de la Ville de Genève
Maître Yves DELAUNAY	Avocat, ancien Président du Comité cantonal genevois
Monsieur Pierre-Marcel FAVRE	Directeur du Salon international du livre
Monsieur Bernard FULPIUS	Ancien Recteur de l'Université de Genève
Monsieur Fernand JOST	Juriste, ancien directeur Caisse militaire
Madame Claude Le COULTRE	Professeur en médecine, Hôpital des enfants
Monsieur Armand LOMBARD	Juriste, ancien trésorier du Comité cantonal
Professeur Arnaud PERRIER	Professeur en médecine
Monsieur Freddy SARFATI	Ancien Directeur d'entreprise
Monsieur Alexis SCHWEIZER	Directeur retraité de la SUVA
Monsieur Christoph STUCKI	Président UNIRESO
Madame Suzanne SUTTER	Professeur en médecine, Hôpital des enfants
Professeur Willy TAILLARD	Professeur honoraire à l'Université († le 25.01.2011)

Pro Infirmis - Rapport d'activité 2010 du Service cantonal genevois

Les collaborateurs du Service

Monsieur René KAMERZIN	Directeur cantonal
Monsieur Alain AEBI	Chef de service et assistant social
Madame Virginie ARNOULD	Assistante sociale
Madame Bouchra BAHLAOUANE FORNARI	Assistante sociale
Madame Danielle DESSOULAVY	Assistante sociale
Monsieur Christian DORIER	Assistant social (jusqu'au 30 juin 2010)
Monsieur Alantu LESCURE	Stagiaire HES-SO (du 25.01 au 25.06.2010)
Madame Sandrine MENETREY	Assistante sociale
Monsieur Mauro PEREIRA BENTO	Assistant social (dès le 1 ^{er} juillet 2010)
Madame Anne-Michelle PERRAUDIN	Assistante sociale
Monsieur René STADELMANN	Assistant social
Madame Valérie VIENNE	Assistante sociale
Madame Marta FERNANDEZ	Aide de bureau (dès le 1 ^{er} septembre 2010)
Madame Anne-Marie MICHEL	Secrétaire
Madame Elisabeth MOLLARD	Secrétaire
Monsieur Jeremy POCOGNOLI	Aide de bureau
Madame Corinne PROBST	Secrétaire
Madame Marie-Laure RUPPEN	Comptable
Madame Andrée DARRIULAT	Bénévole (comptable à la retraite) Gestionnaire frais médicaux

Pro Infirmis Genève
Comptes annuels 2010

1. Bilan

		31.12.2010	31.12.2009
		CHF	CHF
Actifs			
Liquidités	1	259'275	175'088
Créances résultant de prestations	2	1'106'744	1'085'532
Autres créances à court terme		2'926	2'987
Actifs de régularisation	3	117	298
Actifs circulants		<u>1'369'062</u>	<u>1'263'905</u>
Immobilisations corporelles meubles	4	1	1
Actifs immobilisés		<u>1</u>	<u>1</u>
Total des actifs		<u><u>1'369'063</u></u>	<u><u>1'263'906</u></u>
Passifs			
Dettes à court terme résultant de prest.	5	187'221	221'646
Autres dettes à court terme		4'767	3
Passifs de régularisation	6	10'871	8'479
Capitaux étrangers à court terme		<u>202'859</u>	<u>230'128</u>
Provisions à long terme	7	34'774	29'947
Capitaux étrangers à long terme		<u>34'774</u>	<u>29'947</u>
Capital des fonds (fonds affectés)	8	<u>989'803</u>	<u>962'884</u>
Capital de l'organisation	9	<u>141'627</u>	<u>40'947</u>
Total des passifs		<u><u>1'369'063</u></u>	<u><u>1'263'906</u></u>

2. Compte d'exploitation

		2010 CHF	2009 CHF
Produits de la récolte de fonds		395'998	106'605
Subventions AI		1'178'000	1'142'906
Subventions des cantons et des communes		174'400	167'300
Autres produits		170'462	159'022
Total produits	10	1'918'860	1'575'833
Charges de personnel		-1'588'174	-1'584'523
Charges directes clients et org. handicap		-77'639	-94'876
Autres charges d'exploitation		-534'823	-321'682
Charges directement productives	11	-2'200'636	-2'001'081
Résultat opérationnel		-281'776	-425'248
Résultat financier	12	-860	-722
Résultat annuel avant résultat des fonds		-282'636	-425'970
Résultat fonds affectés		-26'919	-19'724
Résultat annuel avant prélèvement/attribution		-309'555 0	-445'694
Résultat fonds d'innovation	9	-100'680	143'112
Contribution Pro Infirmis Suisse		410'235	302'582
Résultat annuel après contribution Pro Infirmis Suisse		0	0

Annexes 5 et 6**Directives du Conseil d'Etat**

Les 4 directives ci-après peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

- Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées
- Directive en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- Directive en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées
- Directive en matière de subvention non monétaire

Annexe 7

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	M. François Longchamp, Conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 00 Fax : 022 327 04 80
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	M. Jean-Christophe Bretton, Directeur général Adresse postale : Boulevard Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11 Tél. : 022 546 51 45 Fax : 022 546 51 29
Service du contrôle interne, DSE	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Rue du Vieux-Marché 4 - case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances, DF	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Le bénéficiaire Pro Infirmis Genève Service cantonal genevois	René Kamerzin Directeur Adresse postale : Bd Helvétique 27 1207 Genève Tél : 022 737 08 08 Fax : 022 737 08 18



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association suisse Pro Infirmis - Service cantonal genevois

Département de la solidarité et de l'emploi

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'Association suisse Pro Infirmis - Service cantonal genevois (ci-après Pro Infirmis) vise à l'indépendance et à l'autonomie des personnes en situation de handicap, et à leur participation active à la vie sociale. Elle veille à ce que ces personnes ne soient pas défavorisées.

Pro Infirmis veut atteindre ce but en collaboration avec les intéressé-e-s.

Pro Infirmis fournit des prestations de services aux personnes en situation de handicap et à leur entourage. Elle encourage la création et le développement de ces prestations.

Dans le cadre de la décision du département de la solidarité et de l'emploi, Pro Infirmis s'engage à fournir les prestations suivantes :

- écoute, conseils et accompagnement à l'intention de personnes en situation de handicap;
- collaboration avec les milieux intéressés des secteurs publics et privés.

Mention du contrat : Aide financière annuelle de F 159'500

Durée du contrat : 4 ans (2009 - 2012), un projet d'arrêté est en cours qui remplacerait la durée initiale par une période de 3 ans (2009 - 2011)

Période évaluée : 2 premières années (2009 - 2010)

1. Utiliser l'aide financière conformément à la décision

Indicateurs :

1.1 Ecoute, conseils et accompagnement

1.1.1 Conseil social avec dossier

1.1.2 Brefs conseils (clients sans dossier)

1.2 Collaborations extérieures : renseignements et collaborations avec les services et institutions externes

1.3 Aides financières : gestion de l'attribution du fonds "Prestations d'aide en faveur des personnes handicapées" (PAH) conformément aux directives de l'OFAS (budget annuel F 750'000)

1.4 Conseils en construction adaptée : mise à disposition des personnes en situation de handicap du canton de Genève d'un service gratuit de conseils en construction adaptée (budget annuel F 75'000)

Cibles :

- 1.1.1 : 662 clients soit 8'795 heures/an
- 1.1.2 : 1076 heures/an
- 1.2 : 1400 heures/an
- 1.3 : environ 500 demandes traitées/an
- 1.4 : environ 25 demandes traitées/an

Résultats :

- 1.1.1 : 796 clients soit 8'328 heures en 2009, 870 clients soit 9'915 heures en 2010
- 1.1.2 : 930 heures en 2009, 1'435 heures en 2010
- 1.2 : 2'047 heures en 2009, 1'775 heures en 2010
- 1.3 : 639 demandes traitées en 2009, 631 demandes traitées en 2010
montants accordés : F 907'290 en 2009, F 870'477 en 2010
- 1.4 : 22 demandes traitées en 2009, 28 demandes traitées en 2010
montants financés : F 60'270 en 2009, F 59'933 en 2010

Commentaire(s) :

Objectif 1 partiellement atteint.

En effet, l'augmentation constante du nombre d'heures annuellement consacrées au "conseil social avec dossier" (1.1.1), puis "brefs conseils" (1.1.2) a permis à Pro Infirmis d'atteindre ces cibles en 2010.

En ce qui concerne l'indicateur "aides financières" (1.3) les dépenses sont supérieures au budget.

La cible pour les "conseils en construction adaptée" (1.4) a été atteinte, grâce au report de 3 dossiers de 2009 à 2010

2. Remettre des états financiers révisés respectant la directive**Indicateurs :**

- 1. Nombre de réserves de l'organe de contrôle
- 2. Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)

Cibles :

- 1. 0
- 2. 0

Résultats :

- 1. 0 en 2009 et 2010
- 2. 116 en 2009, 0 en 2010

Commentaire(s) :

En 2009, l'ensemble des documents excepté le tableau de bord ont été déposés dans les délais. Le tableau de bord complété a été remis le 24.08 2009, soit avec 116 jours de retard.

3. Proposer des objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine évaluation (délai de proposition fixé au 30.09.2009)

Indicateur

Nombre d'objectifs présentés (avec leurs indicateurs et leurs cibles) jugés pertinents par le département en regard de l'activité déployée par le bénéficiaire (les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps)

Cible :

3 indicateurs

Résultats :

en 2008 :

1. Evaluation satisfaction conseil individuel en matière de construction adaptée (2008)
2. Evaluation satisfaction clients (2008)

en 2009 :

1. Evaluation satisfaction conseil individuel en matière de construction adaptée (2008)
2. Constitution et coordination du Comité pro AI
3. Introduction du "case management" et formation des assistants sociaux

en 2010 :

1. Processus pour conseils architecturaux
2. Diagramme des fonctions du Comité cantonal/Service
3. Comité d'organisation du Concours suisse de musique pour la jeunesse à Genève
4. Séance d'information/cours auprès des Services sociaux cantonaux sur les PAH

Commentaire(s) :

Les nouveaux objectifs présentés chaque année sont pertinents eu égard à l'activité de Pro Infirmis. Ils contribuent à l'amélioration de la qualité des prestations de l'association ainsi qu'à l'amélioration de ses procédures et du contrôle interne.

Pour chacun des objectifs, une fiche explicative claire ainsi que les résultats ou livrables obtenus sont mis à disposition.

Observations de l'institution subventionnée :

Comme vous pourrez le constater, Pro Infirmis Genève a dû faire face à une augmentation constante du nombre de ses clients au cours de ces dernières années, ce qui s'explique notamment du fait de :

- l'introduction de la Consultation sociale pour les personnes en situation de handicap par suite de troubles psychiques ;
- l'augmentation constante de personnes fragilisées qui relèvent de l'aide sociale (avances sur prestations complémentaires).

Compte tenu du fait que le Service dispose d'une dotation en personnel qui n'a pas changé depuis des années, l'augmentation du nombre des clients se traduit par une diminution notable des heures consacrées par dossier (-2 heures). A titre d'information, notre sous-contrat de prestation avec l'OFAS, qui est identique par ailleurs à celui prévu avec l'Etat de Genève, prévoit environ 766 clients, soit environ 12 heures par dossier.

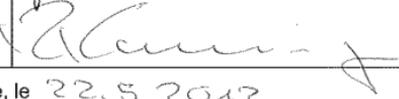
Dès lors et dans le souci de maintenir au maximum la qualité de ses prestations, Pro Infirmis est amenée à se recentrer sur sa mission liée au handicap.

Observations du département :

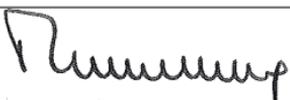
Les objectifs et indicateurs définis dans le cadre de la décision 2009-2012 visent pour l'essentiel à vérifier que la prestation a bien été rendue conformément aux conditions contractuelles et que l'Institution répond aux critères de qualité et de gestion financière en vigueur.

Par ailleurs, le principe d'une augmentation de l'aide financière de Pro Infirmis qui passerait de 159 000.- à 300 000.- a été accepté par le département et ce compte tenu des activités déterminantes et non rémunérées que Pro Infirmis déploie dans le cadre de la commission d'accompagnement à une vie indépendante (CAVI). La période couverte par la subvention de 300 000.- porte sur les années 2012 à 2015.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) de Tonnac, Nicolas, Président du Comité cantonal Genève	
2) Kamerzin, René, Directeur	
Genève, le 22.5.2012	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Longchamp, François Conseiller d'Etat chargé du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	
Genève, le 23.5.2012	

DASCON

Aktiengesellschaft
für Revision, Wirtschafts- und Steuerberatung

**Pro Infirmis
Canton de Genève
1207 Genève**

**COMPTES ANNUELS CANTONALE
AU 31 DÉCEMBRE 2010**

1. RAPPORT D'AUDIT
2. BILAN CANTONAL AU 31 DÉCEMBRE 2010
3. COMPTE D'EXPLOITATION CANTONALE 2010
4. TABLEAU DE FINANCEMENT CANTONALE 2010
5. VARIATION DU CAPITAL CANTONALE 2010

DASCON

Aktiengesellschaft
für Revision, Wirtschafts- und Steuerberatung

Rapport d'audit à l'attention de
la Commission cantonale de
Pro Infirmis Canton de Genève
1207 Genève

St. Gall, le 4 mars 2011 DSP/LFR

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons vérifié les comptes annuels cantonale (bilan cantonal, compte d'exploitation cantonale, tableau de financement et tableau de variation du capital) de la Direction cantonale de Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010. Conformément aux Swiss GAAP RPC, les indications figurant dans le rapport de performance ne sont pas soumises au devoir de contrôle ordinaire du réviseur.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels du canton incombe aux organes responsables alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels du canton puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels du canton et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels du canton dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels du canton donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise, conformément aux Swiss GAAP RPC. Par ailleurs les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux statuts ainsi qu'au règlement cantonal et le concept de financement des budgets cantonaux.

La révision de l'utilisation des moyens selon la loi fédérale du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI pour des prestations d'aide financière aux personnes handicapées (PAH), n'a pas fait l'objet de notre contrat de cette révision.

DASCON AG


Daniel Stopp
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé


Linus Furrer
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Annexes:

- Comptes annuels cantonale

1. Bilan

		31.12.2010	31.12.2009
		CHF	CHF
Actifs			
Liquidités	1	259'275	175'088
Créances résultant de prestations	2	1'106'744	1'085'532
Autres créances à court terme		2'926	2'987
Actifs de régularisation	3	117	298
Actifs circulants		1'369'062	1'263'905
Immobilisations corporelles meubles	4	1	1
Actifs immobilisés		1	1
Total des actifs		1'369'063	1'263'906
Passifs			
Dettes à court terme résultant de prest.	5	187'221	221'646
Autres dettes à court terme		4'767	3
Passifs de régularisation	6	10'871	8'479
Capitaux étrangers à court terme		202'859	230'128
Provisions à long terme	7	34'774	29'947
Capitaux étrangers à long terme		34'774	29'947
Capital des fonds (fonds affectés)	8	989'803	962'884
Capital de l'organisation	9	141'627	40'947
Total des passifs		1'369'063	1'263'906

2. Compte d'exploitation

		2010	2009
		CHF	CHF
Produits de la récolte de fonds		395'998	106'605
Subventions AI		1'178'000	1'142'906
Subventions des cantons et des communes		174'400	167'300
Autres produits		170'462	159'022
Total produits	10	1'918'860	1'575'833
Charges de personnel		-1'588'174	-1'584'523
Charges directes clients et org. handicap		-77'639	-94'876
Autres charges d'exploitation		-534'823	-321'682
Charges directement productives	11	-2'200'636	-2'001'081
Résultat opérationnel		-281'776	-425'248
Résultat financier	12	-860	-722
Résultat annuel avant résultat des fonds		-282'636	-425'970
Résultat fonds affectés		-26'919	-19'724
Résultat annuel avant prélèvement/ attribution		-309'555	-445'694
Résultat fonds d'innovation	9	-100'680	143'112
Contribution Pro Infirmis Suisse		410'235	302'582
Résultat annuel après contribution Pro Infirmis Suisse		0	0

3. Tableau de financement

	2010	2009
	CHF	CHF
Résultat annuel avant résultat des fonds	-282'636	-425'970
Variation provisions	4'827	543
Cash flow	-277'809	-425'427
Variation créances résultant de prestations	-21'212	139'272
Variation autres créances à court terme	61	-15
Variation actifs de régularisation	181	-298
Variation dettes résultant de prestations	-34'425	-33'930
Variation autres dettes à court terme	4'764	-1'395
Variation passifs de régularisation	2'392	-37'258
Var. actifs circulants/ capit. étr. court terme	-48'239	66'376
Contribution Pro Infirmis Suisse	410'235	302'582
Flux fonds prov. activité exploitation	84'187	-56'469
Variation disponibilités	84'187	-56'469
Existant initial 01.01	175'088	231'557
Existant final 31.12	259'275	175'088
Variation disponibilités	84'187	-56'469

4. Tableau de variation du capital

	CHF Existant initial 1.1	CHF Produits (Internes)	CHF Dotation (externe)	CHF Transfert de Fonds Internes	CHF Utilisation (externe)	CHF Existant final 31.12
MOYENS PROV. FINANCEMENT PROPRE						
2009						
Fonds libres	184'059	-	15'902	-	-159'014	40'947
Cap. organisation après utilisation bénéf.	184'059	-	15'902	-	-159'014	40'947
2010						
Fonds libres	40'947	-	150'286	-	-49'606	141'627
Cap. organisation après utilisation bénéf.	40'947	-	150'286	-	-49'606	141'627
MOYENS PROV. DE FONDS						
2009						
Fonds des parrainages	111'154	-	98'876	-	-89'249	120'781
Fonds spéciaux (donateurs)	832'006	6'977	35'003	-	-31'883	842'103
Capital de fonds avec affectation limitée	943'160	6'977	133'879	-	-121'132	962'884
2010						
Fonds des parrainages	120'781	-	26'226	-	-21'297	125'710
Fonds spéciaux (donateurs)	842'103	-	93'399	-	-71'409	864'093
Capital de fonds avec affectation limitée	962'884	-	119'625	-	-92'706	989'803

5. Bases de la présentation des comptes

5.1. Généralités

La présentation des comptes de l'association Pro Infirmis est conforme aux Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC), aux directives de la ZEW0 ainsi qu'aux dispositions des statuts. Elle donne donc une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise (true and fair view).

La direction cantonale de Pro Infirmis Genève est une succursale de l'association Pro Infirmis. Elle est inscrite au registre du commerce cantonal.

5.2. Permanence dans la présentation

En 2010, les amortissements sur les immobilisations corporelles meubles et les frais informatiques, qui sont payés par le Siège principal, ont été répartis pour la première fois entre les directions cantonales. Les chiffres de l'année précédente ont été adaptés rétroactivement, raison pour laquelle ils ne correspondent pas toujours à ceux qui avaient été publiés dans les comptes annuels 2009.

5.3. Périmètre de consolidation

Les présents comptes annuels concernent uniquement Pro Infirmis Genève. Aucune consolidation n'a donc eu lieu.

5.4. Organisations / personnes / institutions liées

D'un point de vue historique, il existe une relation économique étroite entre Pro Infirmis Suisse et la Fondation profil. Cette relation n'est pas significative pour Pro Infirmis Genève. Pro Infirmis Genève n'a effectué aucune transaction essentielle avec la Fondation profil, ni au cours de l'exercice de référence, ni au cours de l'exercice précédent. Par conséquent, aucune transaction avec des parties liées, au sens de la Swiss GAAP RPC 15, n'a eu lieu, excepté les transactions avec Pro Infirmis Suisse qui apparaissent dans le bilan.

6. Principes d'évaluation et commentaires

De manière générale, on applique aux comptes annuels le principe du coût d'acquisition ou de production. Ce principe repose sur la règle de l'évaluation séparée des actifs et des passifs. Les principes les plus importants en matière d'établissement du bilan sont présentés ci-dessous. Lorsque l'évaluation s'écarte des principes, cette exception donne lieu à un commentaire.

La comptabilité est tenue en francs suisses. Les actifs et les passifs en monnaies étrangères sont convertis aux cours de clôture des devises à la date du bilan.

6.1. Bilan

Les actifs circulants renferment uniquement des postes à court terme qui viennent à échéance dans un délai de 12 mois au plus à compter de la date du bilan.

1. Liquidités

Ce poste renferme les soldes en caisse, sur les comptes postaux ou bancaires, évalués à leur valeur nominale. Pour garantir une gestion optimale des actifs circulants, les liquidités de Pro Infirmis sont centralisées (pooling) et mises à la disposition des directions cantonales selon les besoins.

2. Créances résultant de prestations

Ce poste renferme essentiellement les créances de Pro Infirmis Genève envers Pro Infirmis Suisse. Il comprend également des créances provenant de prestations pour des clients, financées à l'avance, créances évaluées à leur valeur nominale. Les corrections de valeurs ne sont pas nécessaires.

3. Actifs de régularisation

Ce poste renferme, en général, des dépenses payées à l'avance ainsi que des produits à recevoir pour l'exercice écoulé.

4. Immobilisations corporelles

L'immobilisation corporelle dotée de CHF 1.- pro memoria concerne le prototype du Rollodrome fabriqué en 2008. Cette installation est mise gratuitement à disposition des personnes intéressées et n'apporte aucun avantage financier. Vu qu'il n'est pas possible d'estimer sa durée d'utilisation, on renonce à évaluer la valeur d'acquisition ou d'usage. Les coûts de l'exploitation sont comptabilisés dans le compte de résultats.

5. Dettes résultant de prestations

Les dettes résultant de prestations renferment l'ensemble des dettes envers les clients.

6. Passifs de régularisation

Ce poste renferme les dépenses non encore engagées et les recettes déjà perçues pour l'exercice suivant.

7. Provisions à long terme

Des provisions à long terme sont constituées, à partir des charges de salaires, pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires des collaborateurs. La variation est due exclusivement à l'augmentation de ces soldes.

8. Capital des fonds

Les fonds affectés renferment, d'une part, le fonds Parrainages propre à Pro Infirmis, qui existe dans chaque direction cantonale, et, d'autre part, un certain nombre de fonds affectés (8 fonds au 31.12.2010), financés par des dons, qui ont été créés à la faveur d'événements particuliers. Ces fonds sont

gérés par la direction cantonale et sont utilisés à l'occasion, conformément à la volonté du donateur. Ils sont regroupés dans les comptes, car ils poursuivent des buts apparentés, qui concordent avec certaines activités de Pro Infirmis. La variation du capital des fonds apparaît au chiffre 4, à la suite des indications sur la variation du capital de l'organisation.

9. Capital de l'organisation

La direction cantonale est une succursale de l'association Pro Infirmis et ne possède pas de capital de l'organisation ni de capital social au sens juridique. Le poste « Capital de l'organisation » figurant au bilan ne renferme donc que le fonds libre propre à Pro Infirmis « Fonds d'innovation ».

6.2. Compte d'exploitation

Le compte d'exploitation est présenté selon la méthode des coûts complets. Etant donné que Pro Infirmis Genève représente une unité décentralisée entièrement opérationnelle, elle n'a pas de dépenses administratives, non productives.

10. Produits

Pro Infirmis Genève ne poursuit que les buts supérieurs de Pro Infirmis Suisse et est uniquement active dans la région de Genève. Il n'est donc pas nécessaire de structurer les comptes par secteur économique ou géographique.

Les produits figurant dans les comptes comprennent aussi bien le résultat des collectes, des donations et des legs que le soutien accordé par les pouvoirs publics.

11. Charges directement productives

Les coûts engendrés dans les directions cantonales figurent dans leur totalité dans le compte de résultats en tant que charges directement productives. Les charges indirectement productives apparaissent uniquement au niveau de Pro Infirmis Suisse.

12. Résultat financier

Le résultat financier renferme exclusivement les frais de compte et les crédits d'intérêts sur comptes bancaires.

6.3. Tableau de financement

Le tableau de financement présente le flux des fonds : il montre la variation des disponibilités / titres. Lorsqu'elles existent, les opérations d'auto-financement, de financement par des capitaux étrangers et d'investissement figurent séparément. Les investissements ainsi que les mouvements financiers sont présentés en chiffres bruts.

7. Autres indications

Toutes les autres indications relatives à la présente annexe selon les RPC qui ne résultent pas directement des comptes annuels et des commentaires figurent ci-après.

7.1. Indemnités destinées aux membres des organes dirigeants

Les directions cantonales bénéficient du soutien d'un comité cantonal. Ses membres travaillent à titre honorifique. Les collaborateurs de la direction cantonale sont employés au terme de contrats de travail normaux.

7.2. Prestations gratuites

A titre de soutien à ses activités, Pro Infirmis Genève bénéficie de l'appui de personnes non rémunérées. Pour 2010, le travail ainsi effectué est estimé à environ 600 heures (600 l'année précédente). Il n'existe pas d'autres transactions de donation ou d'échange importantes qui n'aient pas été enregistrées.

7.3. Autres indications

	Excédent / sous-couverture selon comptes annuels		Engagement économique de l'organisation		Variation	Contributions délimitées en fonction de la période	Charges de prévoyance dans charges de personnel
	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2009	2010			
	TCHF	TCHF	TCHF	TCHF	TCHF	TCHF	TCHF
Plans de prévoyance sans excédent / sans sous-couverture	-	-	-	-	-	5'283	5'283
Total	-	-	-	-	-	-	-

La caisse de pensions de l'association Pro Infirmis est gérée par une fondation propre à l'organisation ; elle est basée sur des plans de prévoyance avec primauté des cotisations. Il n'y a pas de comptes séparés pour les unités administratives cantonales.

Les dépenses de prévoyance professionnelle pour Pro Infirmis Genève se montent à TCHF 176 en 2010 (TCHF 173 en 2009).

Au 31.12.2009, le taux de couverture des avoirs de vieillesse atteignait 108,1 % (99,5 % au 31.12.2008), compte tenu des réserves pour fluctuation des cours et du capital de fondation (pas de réserve de contributions de l'employeur). Le taux de couverture au 31.12.2010, calculé provisoirement à la mi-février 2011, reste inchangé par rapport à l'année précédente.